

I

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1912

NOTE PRÉLIMINAIRE

TITRE I^{er}.

Dispositions fiscales.

Droit de timbre

ARTICLE 1^{er}.

Le code du timbre assujettit à un droit de 50 centimes par 1,000 francs les effets de commerce créés en Belgique ou à l'étranger qui sont payables en Belgique, ainsi que les effets créés en Belgique payables à l'étranger; le droit est réduit de moitié pour les effets créés et payables à l'étranger.

Nul n'ignore que le droit dû sur les effets payables à l'étranger est généralement éludé. L'impôt n'est guère acquitté que par quelques citoyens particulièrement scrupuleux, ou encore lorsque des circonstances exceptionnelles mettent l'administration à même de constater les contraventions.

La législation actuelle présente ainsi, en ce qui concerne les dits effets, ce vice capital de toute loi fiscale qui laisse la porte ouverte à la fraude, de faire échec dans son application au principe de l'égalité de tous devant l'impôt.

De fait, il est singulièrement difficile, dans l'espèce, de saisir la matière imposable; des peines pécuniaires, si élevées qu'elles soient, seront toujours inefficaces; assurer l'exécution de la loi sans recourir à des mesures draconiennes ou vexatoires ne paraît pas possible.

D'autre part, il est permis de trouver critiquable en soi une législation dont le résultat peut être, lorsqu'elle est observée, de soumettre un effet de commerce à une double imposition de même nature, l'une en Belgique, l'autre à l'étranger.

Au point de vue théorique comme au point de vue pratique, l'idéal serait certainement que la législation fiscale des divers pays se bornât à frapper du droit de timbre les effets de commerce payables dans le pays, pour lesquels il est relativement facile d'assurer le recouvrement de l'impôt.

Une loi néerlandaise du 11 juillet 1882 est entrée dans cette voie en exonérant du droit *proportionnel* de timbre tous les effets payables à l'étranger pour ne les assujettir qu'à un léger droit *fixe*.

Le Gouvernement propose de suivre cet exemple.

Un délai de deux ou trois mois étant nécessaire pour la confection d'un nouveau type de timbre et pour l'approvisionnement des bureaux de débit, l'article 5 du projet de loi réserve au Gouvernement la fixation de la date où les dispositions des articles 1 et 2 entreront en vigueur.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE II.

Voies et Moyens.

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1912 s'élève à	fr. 703,882,594	»
Le Budget de 1911 monte à	658,724,844	»
<hr/>		
DIFFÉRENCE EN PLUS	fr. 45,157,750	»

détaillée et expliquée ci-après :

CHAPITRE 1^{er}.

IMPÔTS.

ART. 1^{er} DU TABLEAU. — Contribution foncière.

Augmentation : 364,000 francs.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six dernières années : le montant du revenu cadastral imposable des propriétés bâties et non bâties servant de base à la contribution foncière, le produit de cette contribution calculée au taux de 7 % du revenu cadastral, ainsi que l'augmentation du revenu et de l'impôt comparativement à l'année précédente.

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL IMPOSABLE.	TAUX % de l'impôt.	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU CADASTRAL IMPOSABLE.	DE L'IMPÔT.
1906	395,216,425	7	27,665,075		
1907	399,818,566	7	27,987,219	4,602,141	322,146
1908	404,578,849	7	28,320,458	4,760,283	333,219
1909	409,241,159	7	28,646,795	4,662,510	326,357
1910	414,008,513	7	28,980,591	4,767,354	333,796
1911	419,073,626	7	29,335,156	5,065,113	354,565
TOTALS				23,857,201	1,670,083
MOYENNES QUINQUENNALES				4,771,440	334,017

Le nombre et l'importance actuellement connus des nouvelles construc-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

tions à soumettre à la contribution foncière à partir du 1^{er} janvier prochain, permettent d'escompter la continuation, en 1912, de la progression constatée pendant la dernière période quinquennale. Le revenu cadastral devant servir de base à la contribution foncière en 1912 peut donc être évalué à 423,845,000 francs, ce qui, au taux de 7 %, donne une somme d'impôt de 29,669,000 francs.

ART. 2 DU TABLEAU. — *Contribution personnelle.*

Augmentation : 544,000 francs.

Le tableau ci-après indique le produit de la contribution personnelle pour chacune des années 1906 à 1910, le produit approximatif pour 1911, ainsi que l'augmentation constatée annuellement pour chacune des mêmes années.

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle.	AUGMENTATION.
1906	23,452,374	
1907	23,927,863	495,489
1908	24,411,216	483,353
1909	24,904,447	493,231
1910	25,454,656	550,209
1911	25,945,000 (approximatif)	490,344
	TOTAL . . .	2,512,626
	MOYENNE QUINQUENNALE . . .	502,525

Les résultats connus à ce jour en ce qui concerne l'exercice 1911 font prévoir une recette de 25,945,000 francs.

En ajoutant à ce rendement probable l'augmentation moyenne calculée sur la période de 1907 à 1911 inclusivement, soit 502,000 francs, on obtient un total de 26,447,000 francs comme produit présumé pour 1912.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Droit de patente.*

Augmentation : 1,700,000 francs.

Le produit du droit de patente pour la période de 1906 à 1909,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

le produit approximatif pour 1910 et le produit présumé de 1911 sont détaillés au tableau ci-après.

ANNÉES.	PRODUIT.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1906	13,484,830		
1907	14,377,476	892,646	»
1908	13,800,858	»	486,658
1909	15,066,902	1,176,064	»
1910	16,794,000 (approximatif)	1,727,098	»
1911	16,215,000 (produit présumé)	»	579,000

Il résulte de ce tableau que le relèvement des affaires constaté en 1909 s'est maintenu l'année suivante. Toutefois l'augmentation extraordinaire du produit de l'impôt en 1910 est due principalement à une cotisation de plus de 600,000 francs perçue à charge d'une compagnie de chemins de fer en liquidation.

D'après les faits acquis à ce jour, on estime que la recette de 1911 atteindra environ 16,215,000 francs.

Tenant compte d'une progression modérée que l'état économique du pays permet de considérer comme certaine, on propose de porter à 16,500,000 francs l'évaluation pour 1912.

ART. 4 DU TABLEAU. — *Redevances sur les mines.*

Diminution : 210,000 francs.

Le tableau ci-dessous indique le produit des redevances sur les mines pour les années 1906 à 1910 ainsi que le produit présumé de 1911.

ANNÉES.	PRODUIT des redevances sur les mines.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1906	787,149		
1907	1,581,558	794,209	»
1908	1,830,285	254,927	»
1909	1,321,280	»	515,005
1910	880,193	»	441,087
1911	815,755 (produit présumé)	»	64,438

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après les prévisions, le fléchissement constaté depuis 1909 s'accroîtra encore l'an prochain; l'administration des Mines estime que les bénéfices imposables à la redevance proportionnelle pour 1912 ne seront que de 15 à 18 millions.

Il est prudent de s'en tenir à une prévision de 550,000 francs.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Augmentation : 2,076,000 francs.

Le produit total des droits d'entrée s'est élevé pendant les cinq dernières années (1906 à 1910) en moyenne à 59,953,982 francs. Tenant compte de la marche des recettes de douane, dans leur ensemble, pendant l'année en cours, on peut porter l'évaluation totale pour 1912 à 60,500,000 francs.

La recette présumée pour l'exercice prochain se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal	fr.	4,096,350	»
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.		4,600,000	»
— de l'État		57,803,650	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	60,500,000	»

Les parts du fonds communal et du fonds spécial dans les droits de douane sont formées des recettes suivantes :

FONDS COMMUNAL.

22.43 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (fr. 2,700,000)	fr.	606,000	»
35 % des droits d'entrée sur les bières (fr. 4,400,000)		385,000	»
35 % des droits d'entrée sur les vinaigres et acides acétiques (fr. 100,000)		35,000	»
35 % des droits d'entrée sur les sucres (200,000).		70,000	»
35 % des droits d'entrée sur les sirops et mélasses (fr. 1,000).		350	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	4,096,350	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fraîches fr.	1,600,000 »
Produit présumé du droit de licence	5,900,000 »
TOTAL. fr.	7,500,000 »

chiffre qui dépasse de 100,000 francs la population établie par application de l'article 1^{er}, § 2, de la loi du 29 septembre 1906.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Augmentation : 1,387,200 francs.

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes au 31 décembre 1910, les évaluations votées pour 1911, ainsi que les évaluations proposées pour l'exercice 1912. On trouve dans les colonnes 5 et 7 les quotes-parts de l'État et du Fonds communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS. 1	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1910. 2	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART		
		votées pour 1911. 3	proposées pour 1912. 4	de l'État. 5	du Fonds communal. 6 Montant. 7	
Vins étrangers . . . fr.	12,515,498	7,000,000	8,000,000	5,200,000	35	2,800,000
Vins mousseux . . .	16,158	17,000	15,000	16,000		»
Vins de fruits secs . .	818	2,000	»	»	»	»
Eaux-de-vie	52,062,547	58,500,000	58,000,000	45,456,000	22.45	13,144,000
Bières	20,471,951	20,500,000	20,500,000	13,525,000		7,175,000
Vinaigres de bières . .	12,293	11,000	12,000	7,800	35	4,210
Vinaigres autres que de bières	35,071	58,000	20,000	15,000		7,000
Acides acétiques . . .	121,764	105,000	110,000	71,500		38,500
Sucres (1)	18,789,181	19,000,000	20,000,000	13,660,000		7,000,000
Glucoses	1,045,472	1,000,000	1,000,000	1,000,000	»	
Margarine	459,370	450,000	450,000	450,000	»	
Tabacs { étrangers . . .	1,419,447	1,400,000	1,400,000	1,400,000	»	
{ indigènes	1,194,279	1,200,000	1,200,000	1,200,000	»	
TOTAL. fr.	108,139,849	109,225,000	111,507,000	81,138,500		30,168,700

(1) Y compris les sirops de raffinage.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les chiffres de 8,000,000 de francs pour les vins et de 110,000 francs pour les acides acétiques sont basés sur les recettes présumées de 1911, en tenant compte des sommes déjà perçues cette année et des faits constatés au cours de plusieurs années normales.

Pour les sucres, l'évaluation de 20,000,000 de francs est établie suivant la progression moyenne des recettes observée dans la dernière période quinquennale.

Les chiffres proposés en ce qui concerne les autres produits, les eaux-de-vie exceptées, sont fixés d'après les faits constatés pendant l'année et d'après les recettes de 1911.

Pour l'évaluation des recettes de douane et d'accise sur les eaux-de-vie, on s'est basé sur une consommation de 5 litres 46 par habitant — en décroissance légère par rapport à celle qui a servi de base aux évaluations pour 1911 — et sur une population de 7,492,000 habitants.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1904, la part du Fonds communal dans le produit annuel des droits d'entrée et d'accise sur les eaux-de-vie est fixée à 13,750,000 francs. Par application de cette disposition, la répartition entre l'État et le Fonds communal du produit présumé pour 1912 s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie indigènes. (Accise.)	Eaux-de-vie étrangères. (Douane.)	Total.
État . . . fr.	43,456,000 »	2,094,000 »	47,550,000 »
Fonds communal.	13,144,000 »	606,000 »	13,750,000 »
Fr.	58,600,000 »	2,700,000 »	61,300,000 »

Dans cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État	77.57 %
Au Fonds communal	22.43 %

ART. 7 DU TABLEAU. — *Recettes diverses.*

1° Litt. a. — Augmentation : 1,500 francs.

L'article 6 de la loi du 29 décembre 1909 (Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1910) a autorisé le Gouvernement à faire procéder par l'essayeur de la garantie des ouvrages d'or et d'argent à l'essai et à la détermination des titres des lingots et des matières d'or, d'argent et de platine qui lui sont présentés. L'arrêté royal du 18 janvier 1910 a fixé les taux des frais de ces opérations.

Les perceptions se sont élevées en 1910 à 2,735 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° Litt. c. (nouveau). — Produit du contentieux : 1,200,000 francs.

On propose de porter en recette au profit du Trésor, sous la rubrique nouvelle « Produit du contentieux », une somme de 1,200,000 francs à prendre sur le solde disponible du fonds du contentieux figurant à l'article 57 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Le fonds du contentieux de l'administration des contributions directes, douanes et accises, est une institution aussi ancienne que l'administration elle-même. Il a ses racines dans les dispositions des lois fiscales primitives qui permettent au Gouvernement de régler l'emploi du produit pécuniaire des contraventions : tels sont principalement l'article 232 de la loi générale du 26 août 1822 concernant la perception des droits d'entrée, d'accise, etc., l'article 38 de la loi du 21 mai 1819 sur le droit de patente, l'article 135 de la loi du 28 juin 1822 relative à la contribution personnelle.

En vertu de ces dispositions, incorporées dans plusieurs lois modernes traitant des mêmes impôts (voir notamment l'article 13 de la loi du 19 août 1889 sur le droit de licence et l'article 96 de la loi du 21 août 1903 sur l'importation et la fabrication des sucres), les sommes perçues à titre d'amende, de saisie et de confiscation, au lieu d'entrer dans les recettes générales du Trésor, sont affectées à des destinations spéciales faisant l'objet d'une réglementation et d'une comptabilité particulières : rémunération des agents de l'administration et parfois d'autres personnes qui ont coopéré à la découverte, à la poursuite et à la répression des contraventions et des fraudes; règlement de frais de poursuites à supporter par l'administration; restitutions du chef de préemptions ou saisies indues; subvention à la caisse des veuves et orphelins du Département des Finances. La somme qui reste disponible sur le produit de chaque affaire après les prélèvements déterminés est attribuée à un fonds de réserve dont une grande partie sert annuellement à payer des indemnités allouées, à titre de rémunération exceptionnelle ou comme supplément ordinaire de traitement, à des fonctionnaires et employés de diverses catégories de l'administration des contributions directes, douanes et accises, parfois aussi à donner des secours à d'anciens employés ou des proches parents d'anciens employés se trouvant dans une position malheureuse.

Ce régime spécial fut organisé par de nombreux arrêtés royaux successifs; les deux derniers sont du 27 novembre 1877 et du 11 novembre 1908 et leurs textes sont insérés dans la note préliminaire du projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1914 (pp. 6 à 9).

Bien que l'institution du fonds du contentieux procède de textes légaux qui sont toujours en vigueur, il serait assurément plus conforme aux règles de la comptabilité de l'État que les recettes provenant de pénalités en matière de contributions directes, de douane, d'accise, fussent portées au

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Budget des Voies et Moyens, comme le sont les amendes perçues pour contraventions aux lois sur les droits d'enregistrement, de succession, de timbre, comme aussi les amendes en matière répressive ordinaire (art. 14 et 15 du tableau), sauf à inscrire également au Budget général les dépenses d'administration, les restitutions et autres frais auxquels il faudrait désormais pourvoir dans les formes ordinaires.

Eu égard aux errements suivis de très ancienne date et à la complexité de la question, celle-ci doit être l'objet d'une étude approfondie.

En attendant, il n'y a point de raison de laisser sans emploi le solde disponible du fonds de réserve. Il y a là, à la fin de chaque année, après les prélèvements réglementaires ou traditionnels, un capital inerte, qui s'élève actuellement à 1,480,000 francs, chiffre rond.

L'intention dominante du législateur fiscal fut, à l'origine, de gratifier les agents de l'administration chargée d'assurer la perception des impôts. C'est assurément correspondre à cette intention que d'employer le fonds de réserve à compenser les charges nouvelles occasionnées par le relèvement de la position de ces agents : de nouveaux crédits sont demandés à ces fins au Budget du Ministère des Finances pour l'exercice prochain.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Enregistrement et transcription.*

Augmentation : 2,000,000 de francs.

La moyenne de la dernière période quinquennale est de 37,326,159 francs. De même que pour le timbre (art. 12), le rendement ne cesse de progresser de façon sensible et régulière : en 1909 et en 1910, il a été de 38,183,149 francs et 39,125,710 francs, et il promet de dépasser ce dernier chiffre en 1911.

L'évaluation pour 1912 peut donc être portée à 39,000,000 de francs.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Timbre.*

Augmentation : 500,000 francs.

La moyenne de la dernière période quinquennale atteint 9,773,143 francs. La progression s'est accentuée dans les dernières années : le produit s'est élevé à 10,076,847 francs en 1909 et à 10,625,879 francs en 1910 ; il dépassera probablement ce chiffre en 1911.

L'évaluation pour 1912 peut donc être portée à 10 millions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15 DU TABLEAU. — *Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts.*

Augmentation : 50,000 francs.

Le produit moyen des cinq dernières années, si l'on tient compte du caractère exceptionnel de l'année 1910, autorise l'adoption du chiffre de 900,000 francs pour l'exercice 1912.

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 16 DU TABLEAU. — *Rivières et canaux.*

Augmentation : 150,000 francs.

Le produit moyen des cinq dernières années est de 2,149,656 francs; les recettes ont atteint 2,238,155 francs en 1909 et 2,363,238 francs en 1910. Ces données permettent de fixer l'évaluation pour 1912 à 2,250,000 francs.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

Augmentation : 25,800,000 francs.

Les prévisions pour le trafic en 1912 (voyageurs et marchandises) permettent de fixer la recette probable de cet exercice à la somme de 322,000,000 de francs.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

Augmentation : 1,300,000 francs.

Les faits constatés à ce jour permettent d'escompter pour l'exercice 1912 un produit de 19,460,000 francs.

ART. 22 DU TABLEAU. — *Postes.*

Augmentation : 1,078,400 francs.

On estime que les recettes du service des postes s'élèveront en 1914 à environ 40,330,000 francs.

L'accroissement moyen de la période quinquennale antérieure à 1910

NOTE PRÉLIMINAIRE.

— il convient de laisser à l'écart cette dernière année, dont le produit postal a été considérablement influencé par l'Exposition — étant de 1,260,000 francs environ, la recette totale présumée de 1912 peut être estimée à 41,600,000 francs.

La part revenant au Fonds communal sera de 16,419,270 francs et la recette nette au profit du Trésor de 25,180,730 francs.

ART. 23 DU TABLEAU. — *Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.*

Augmentation : 142,000 francs.

La recette totale probable de 1911 est de 1,778,000 francs.

L'accroissement annuel moyen de la dernière période quinquennale est de 88,000 francs, déduction faite du surcroît de recettes procuré en 1910 par l'Exposition. Tenant compte, en outre, d'un supplément de 34,000 francs du chef de la mise en ligne des deux dernières malles à turbines en 1911, on obtient un total de 1,900,000 francs auquel peut être fixée la recette probable de 1912.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

Augmentation : 20,000 francs.

En ajoutant au montant probable de la recette de 1911, soit 152,000 francs, la somme de 3,000 francs qui représente l'accroissement annuel moyen de la dernière période quinquennale, on prévoit pour 1912 un produit de 155,000 francs.

ART. 29 DU TABLEAU. — *Produits divers et accidentels.*

Augmentation : 50,000 francs.

Ces produits, et principalement ceux des examens universitaires, du visa des diplômes, des brevets d'invention, suivent une marche ascendante. La moyenne des deux dernières années est de 1,400,000 francs, chiffre que l'on peut adopter comme prévision pour 1912.

ART. 30 DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.*

Augmentation : 150,000 francs.

Cette rubrique comprend, entre autre, les loyers des maisons acquises

NOTE PRÉLIMINAIRE.

par l'État en vue de la construction du Mont des Arts, à Bruxelles, et des immeubles situés dans la banlieue d'Anvers expropriés en vertu des lois du 10 mai 1900 et du 30 mars 1906. C'est ainsi que les recettes ont augmenté dans une proportion notable depuis quelques années.

Le produit de 1912 est évalué à 4,950,000 francs.

ART. 36 DU TABLEAU. — *Produits des actes des commissariats maritimes.*

Augmentation : 25,000 francs.

La recette probable de 1914 sera de 234,000 francs environ. En ajoutant à cette somme le montant de la progression annuelle moyenne de la dernière période quinquennale, soit 6,000 francs, on obtient un produit présumé de 240,000 francs.

ART. 37 DU TABLEAU. — *Produits des droits de pilotage.*

Augmentation : 322,500 francs.

La recette probable de 1914 sera de 5,236,000 francs environ. La progression annuelle moyenne de la dernière période quinquennale étant de 112,000 francs, la recette présumée de 1912 peut être évaluée à 5,348,000 francs.

ART. 43 DU TABLEAU. — *Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique.*

Augmentation : 200,000 francs.

Le produit de la redevance pour l'année 1912 peut être évalué à 2,600,000 francs, chiffre basé sur la recette de 1910.

ART. 46 DU TABLEAU. — *Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des chemins de fer vicinaux.*

Augmentation : 200,000 francs.

Elle est basée sur la plus-value des recettes attendue de l'exploitation des lignes anciennes, et sur les intérêts et dividendes prévus du chef de la concession de lignes nouvelles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 48 (ancien) DU TABLEAU. — *Quote-part de l'État dans le dividende attribué pour l'exercice 1910 aux actionnaires de la Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles. (Pour mémoire.)*

Diminution : 200,000 francs.

La Société a décidé d'affecter toutes ses ressources propres, concurremment avec celles à provenir de l'augmentation de capital réalisée en 1908, à l'achèvement des travaux; elle n'a pas distribué de dividende pour les exercices d'exploitation de 1909 et de 1910 et il en sera de même pendant plusieurs années encore.

Dès lors, on propose de supprimer au présent Budget l'évaluation de 200,000 francs portée aux Budgets antérieurs, tout en maintenant pour mémoire le libellé de l'article.

ART. 48 (49 ancien) DU TABLEAU. — *Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime.*

Diminution : 480 francs.

Elle correspond à l'intérêt des obligations à amortir en 1911.

ART. 49 (nouveau) DU TABLEAU. — *Prélèvement sur le fonds de la Caisse de remplacement du Département de la Guerre.*

6,000,000 de francs.

Le projet de Budget de la Guerre pour l'exercice 1912 comprend un total de crédits exceptionnels s'élevant à 9,820,000 francs, dont voici les principaux :

ART. 37. — Amélioration du casernement fr.	3,000,000	»
Id. 38. — Armement de l'artillerie de campagne . . .	2,000,000	»
Id. 46. — Armement des nouveaux ouvrages défensifs — autres que ceux de l'Escaut — en construction dans la position fortifiée d'Anvers	3,000,000	»

Ces dépenses sont urgentes. Plutôt que de les échelonner sur plusieurs exercices à mesure des disponibilités que laisseront les charges du service ordinaire, ou d'ajourner à plusieurs années d'autres dépenses exceptionnelles prévues dans les divers Budgets, le Gouvernement se propose de pousser activement, en 1912, les travaux et fournitures intéressant la défense nationale, au moyen de l'appoint d'un prélèvement sur les fonds tenus en réserve dans la Caisse de remplacement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

ART. 50 DU TABLEAU. — *Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.*

Augmentation : 25,000 francs.

Le montant des frais de perception des centimes provinciaux et communaux va sans cesse croissant; la moyenne des recettes des cinq dernières années est de 825,275 francs.

ART. 62 DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)*

Augmentation : 282,600 francs.

Des crédits s'élevant ensemble à 6,097,000 francs sont proposés pour 1912 pour le service des pensions des instituteurs communaux.

En voici le détail :

1° Budget de la Dette publique (art. 37) . . . fr.	6,049,000 »
2° Budget du Ministère des Sciences et des Arts (art. 6 en partie, et 7, litt. A)	48,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>6,097,000 »</u>

Les trois cinquièmes de ce total, soit 3,658,200 francs, formant la quote-part des provinces et des communes, doivent être remboursés à l'État.

PROJET DE LOI

contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1912 ainsi qu'une disposition relative au droit de timbre sur les effets de commerce payables à l'étranger.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

TITRE I^{er}.**Dispositions fiscales.***Droit de timbre.***ARTICLE PREMIER.**

Le droit de timbre proportionnel établi par la loi du 25 mars 1891 sur les effets de commerce payables à l'étranger, est remplacé par un droit fixe de 25 centimes.

ART. 2.

Une amende de 100 francs est encourue, individuellement et sans recours, par tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, apposent leur signature en Belgique sur un effet de commerce payable à l'étranger, avant qu'il ait été soumis au timbre prescrit.

La même amende est encourue par toute personne qui prête son ministère à des négociations relatives aux dits effets.

WETSONTWERP

houdende de Begrooting van 's Lands Middelen voor het dienstjaar 1912 alsmede eene bepaling betreffende het zegelrecht op de handseffecten betaalbaar in den vreemde.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITEL I.**Fiskale bepalingen.***Zegelrecht.***ARTIKEL EÉN.**

Het evenredig zegelrecht gevestigd bij de wet van 25^{en} Maart 1891 op de handseffecten, die in den vreemde betaalbaar zijn, wordt vervangen door een vast recht van 25 centiemen.

ART. 2.

Eene boete van 100 frank wordt, hoofdelijk en zonder verhaal, verbeurd door al degenen die, uit welken hoofde ook, in België hunne handteekening op een in den vreemde betaalbaar handseffect stellen vóór dat het aan het voorgeschreven zegel is onderworpen.

Gelijke boete wordt verbeurd door een iegelijk die aan verhandelingen betreffende gemelde effecten zijne medewerking verleent.

TITRE II.**Voies et Moyens.****ART. 3.**

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1911, seront recouverts pendant l'année 1912 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 4.

Les recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1912 sont évaluées à la somme de sept cent trois millions huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cent nonante-quatre francs (703,882,594 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

TITRE III.**Mise en exécution de la loi.****ART. 5.**

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1912, sauf en ce qui concerne les articles 1^{er} et 2, dont les dispositions entreront en vigueur à la date qui sera fixée par le Gouvernement.

Donné à Laeken, le 14 octobre 1911.

TITEL II.**'s Landsmiddelen.****ART. 3.**

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1911, zullen, gedurende het jaar 1912, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de zetting en de heffing ervan regelen.

ART. 4.

De gewone ontvangsten van den Staat, voor het dienstjaar 1912, worden beraamd op de som van zeven honderd drie miljoen acht honderd twee en tachtig duizend vijf honderd vier en negentig frank (703,882,594 frank), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

TITEL III.**Uitvoering der wet.****ART. 5.**

Deze wet zal verplichtend wezen van en met 1ⁿ Januari 1912, uitgenomen voor hetgeen betreft artikelen 1 en 2, waarvan de beschikkingen in werking zullen treden op den door de Regeering te bepalen datum.

Gegeven te Laeken, den 14^{en} October 1911.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1912.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE I^{er}.		
		IMPÔTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	1	Contribution foncière	29,669,000	
		Principal (y compris 8,116,000 francs pour la valeur locative)	21,573,000	
	2	Contribution per- sonnelle	26,447,000	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le prin- cipal	3,235,950	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,023,200	
		Amendes et frais d'expertise	14,850	
	3	Droit de patente. { Principal	13,750,000	
		{ 20 centimes additionnels	2,750,000	
	4	Redevances sur les mines (fixe et pro- portionnelle)	550,000	
		Principal	440,000	
		25 centimes additionnels	110,000	
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	5	Douanes	(¹) 57,803,650	
		a. Vins étrangers	(²) 5,200,000	
		b. Vins mousseux	15,000	
		c. Vins de fruits secs (pour mémoire)		
		d. Eaux-de-vie indigènes	(³) 45,456,000	
		e. Bières	(⁴) 13,325,000	
		f. Vinaigres de bières	(⁵) 7,800	
	6	Accises	81,138,300	
		g. — autres que de bières	(⁶) 13,000	
		h. Acide acétique	(⁷) 71,500	
		i. Sucres de canne et de betterave	(⁸) 13,000,000	
		j. Glucoses et autres sucres non cristallisables	1,000,000	
		k. Margarine	450,000	
		l. Tabacs { étrangers	1,400,000	
		{ indigènes	1,200,000	
		A REPORTER fr.	138,941,950	141,444,450

(¹) Déduction faite, d'une part, de 38 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 383,000 francs; de 22.43 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 606,000 francs; de 33 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 70,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 33,000 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 330 francs, ensemble une somme de 1,096,330 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 1,600,000 francs, à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(²) Déduction faite de 38 % du produit probable, soit 2,800,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(³)	Id.	22.43 %	id.	13,144,000 francs,	id.
(⁴)	Id.	35 %	id.	7,178,000 francs,	id.
(⁵)	Id.	id.	id.	4,200 francs,	id.
(⁶)	Id.	id.	id.	7,000 francs,	id.
(⁷)	Id.	id.	id.	38,800 francs,	id.
(⁸)	Id.	id.	id.	7,000,000 de francs,	id.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1912.

BESTUJEN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		EERSTE HOOFDSTUK.		
		BELASTINGEN.		
		RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN		
	1	Grondbelasting	20,669,000 *	
	2	Personeele belasting {	Principaal (erinbegrepen 8,116,000 frank voor de huurwaarde)	21,575,000 »
15 gewone opcentiemen op het principaal			3,235,950 »	
20 buitengewone opcentiemen bij het principaal der belasting op de huurwaarde			1,625,200 »	
		Boeten en kosten van schatting	14,850 »	28,447,000 »
	3	Patentrecht {	Principaal	13,750,000 »
			20 opcentiemen	2,750,000 »
	4	Jaarrechten op de mijnen (vaste en verhoudenismatige) {	Principaal	440,000 »
			25 opcentiemen	110,000 »
				550,000 »
		DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.		
	5	Douanen {	Invoerrechten	57,803,850 *
			a. Buitenlandsche wijnen (*)	5,200,000 »
			b. Schuimwijnen	15,000 »
			c. Wijnen van gedroogd fruit (voor memorie)	»
			d. Inlandsche brandewijnen (*)	45,456,000 »
			e. Bieren (*)	13,525,000 »
			f. Bierazijnen (*)	7,800 »
	6	Accijnzen {	g. Andere dan bierazijnen (*)	13,000 »
			h. Azijnzuur (*)	71,500 »
			i. Riet- en beetsuikers (*)	13,000,000 »
			j. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers	1,000,000 »
			k. Margarine	450,000 »
		l. Tabak {	inlandsche	1,400,000 »
			uitlandsche	1,200,000 »
				81,138,500 »
		OVER TE DRAGEN. fr.		138,941,950 *

(1) Na aftrek, eenerzijds, van 35 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 388,000 frank; van 21.43 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 606,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 70,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 35,000 frank, en van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en m-lassen, 't zij 530 frank, te zamen eene som van 1,096,550 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860. — Na aftrek, anderzijds, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 1,600,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(*) Na aftrek van 35 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 2,800,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(2)	Id.	22.45 t. h.	id.	13,144,000 frank,	id.
(4)	Id.	35 t. h.	id.	7,176,000 frank,	id.
(5)	Id.	id.	id.	4,200 frank,	id.
(9)	Id.	id.	id.	7,000 frank,	id.
(7)	Id.	id.	id.	38,800 frank,	id.
(8)	Id.	id.	id.	7,000,000 frank,	id.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr	158,041,950	
		a. Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine	2,500	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (*)	1,500,000	
		c. Produit du contentieux	1,200,000	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement et transcription	59,000,000	
	9	Greffe	1,040,000	
	10	Hypothèques. Droits d'inscription	400,000	
	11	Successions	25,500,000	
				77,265,000
	12	Timbre.	10,000,000	
	13	Naturalisations	15,000	
	14	Amendes en matière d'impôts.	400,000	
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	900,000	
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. . . fr.		291,863,450

(*) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 5,900,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . . fr.	158,941,950 *	
RECHT- STREERSCH BELASTIN- GEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN (vervolg).	7	a. Kosten van keuring van werken en stoffen van goud, van zilver en van platina 2,500 »		
		b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, vergunningsrecht, vergeldingen wegens uittreksels van het kadaster taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergeldingen uit hoofde van het in ordebrengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. (*) 1,500,000 *	2,502,500 »	
		c. Opbrengst der betwistbare zaken 1,200,000 »		
		REGISTRATIE, ENZ.		
REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.	8	Registratie en overschrijving	39,000,000 »	
	9	Griffie	1,040,000 »	
	10	Hypotheken. Inschrijvingsrechten	400,000 »	
	11	Erfenissen	25,500,000 »	77,253,000 *
	12	Zegel	10,000,000 »	
	13	Inburgeringen	15,000 »	
	14	Boeten in zake van belastingen	400,000 »	
15	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten	900,000 »		
		TOTAAL VAN HET EERSTE HOOFDSTUK. . . . fr.		91,863,450 *

(*) Na aftrek der vermoedelijke opbrengst van het vergunningsrecht, 't zij 5,900,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE II.				
PÉAGES.				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	2,250,000 »	5,250,000 »
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	900,000 »	
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieupoort. Droits de quai et de bassin	40,000 »	
	19	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand	40,000 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	20	Chemin de fer	322,000,000 »	368,695,750 »
	21	Télégraphes et téléphones.	19,460,000 »	
		a. Taxes des correspondances en général. 22,951,550 »		
		b. — sur les mandats et bons de poste 696,200 »		
		c. — sur versements et paiements en compte courant à la Banque Nationale de Belgique 40,000 »	(1) 25,180,750 »	
		d. — sur les abonnements 95,000 »		
		e. — sur les effets de commerce 1,410,000 »		
		f. — sur les permis de pêche 10,000 »		
	23	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,900,000 »	
	24	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	155,000 »	
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.				371,925,750 »
CHAPITRE III.				
CAPITAUX ET REVENUS.				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	25	Domaines (valeurs capitales)	560,000 »	5,145,000 »
	26	Forêts	750,000 »	
	27	Dépendances du chemin de fer.	750,000 »	
	28	Établissements et services régis par l'État	35,000 »	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	1,100,000 »	
	30	Revenus des domaines	1,950,000 »	
A REPORTER fr.			5,145,000 »	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 41,600,000 francs, comprenant une recette de 95,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,410,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce, une recette de 10,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche et une recette de 40,000 francs du chef de la taxe sur les virements internationaux, les versements et les paiements en compte courant à la Banque Nationale de Belgique. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41% dévolue au fonds communal s'établit donc sur 40,047,000 francs, et s'élève ainsi à 40,419,270 francs.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Articelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.	
HOOFDSTUK II.					
WEGGELDEN.					
REGISTRATIE EN DOMEINEN	10	Rivieren en vaarten	2,250,000	3,250,000	
	17	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	900,000		
	18	Voorhaven van Oostende en vloedok van Nieupoort Kaai- en dokrechten	40,000		
	19	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der voorhave van Gent	40,000		
	20	Spoorweg	522,000,000		
SPOORWEGEN, POSTERIJEN, ENZ.	21	Telegraaf en telefoon	19,460,000	368,695,750	
	22	Posterijen	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen		22,931,530
			b. — op de mandaten en postbons		696,200
			c. — op stortingen en betalingen op loopende rekening in de Nationale Bank van België		40,000
			d. — op de abonnementen		95,000
			e. — op de handelseffecten		1,410,000
			f. — op visch verloven		10,000
	23	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover	1,000,000		
	24	Opbrengst van den overzeldienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd	155,000		
	TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II . . . fr.				
HOOFDSTUK III.					
KAPITALEN EN INKOMSTEN.					
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	25	Domeinen (kapitale waarden)	560,000	5,145,000	
	26	Boschen	750,000		
	27	Aanhoorigheden der spoorwegen	750,000		
	28	Gestichten en diensten beheerd door Staat	35,000		
	29	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogeschoolen	1,100,000		
	30	Inkomsten der domeinen	1,950,000		
OVER TE DRAGEN . . . fr.			5,145,000		

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 41,600,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 93,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, eene ontvangst van 1,410,000 frank, voort te komen door het innen en aanvaarden der handelseffecten, eene ontvangst van 10,000 frank uit hoofde van de tax op de verloven tot visschen en eene ontvangst van 40,000 frank uit hoofde van taxes op de internationale schuldafrekeningen, der stortingen en betalingen op loopende rekening in de Nationale Bank van België. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 l. h. aan het gemeentefonds toegokend, wordt dus berekend op 40,047,000 frank en bedraagt dus 16,419,270 frank.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL
		REPORT. . . . fr.	5,145,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC.	51	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des Postes	95,000 »	
	52	Produit de la vente des permis de pêche	200,000 »	
PRISONS.	53	Produits divers des prisons.	450,000 »	
	54	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,000,000 »	
	55	— des droits de chancellerie	10,800 »	
	56	— des actes des commissariats maritimes	240,000 »	
	57	— des droits de pilotage	5,348,000 »	
	58	— des droits d'écluse	6,000 »	
	59	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	230,000 »	31,635,000 »
	40	— des établissements de bienfaisance de l'État	146,000 »	
	41	— des laboratoires d'analyses de l'État	140,000 »	
	42	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	2,600,000 »	
TRÉSORERIE, ETC.	45	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)	2,600,000 »	
	44	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,100,000 »	
	45	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo.	980,000 »	
	46	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	5,000,000 »	
	47	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	181,000 »	
	»	Quote-part de l'État dans le dividende attribué pour l'exercice 1910 aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)	»	
	48	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	165,290 »	
	49	Prélèvement sur le fonds de la Caisse de remplacement du Département de la Guerre.	6,000,000 »	
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	50	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	825,000 »	
	51	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	240,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	52	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables.	20,000 »	
	53	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	650,000 »	
		A REPORTER. . . . fr.	1,735,000 »	

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

RESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
		OVERDRACHT. . . fr	5,145,000	»
SPOORWEGEN, ENZ.	51	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur	95,000	»
	52	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	200,000	»
GEVANGENISSEN	55	Verskillende opbrengsten der gevangenissen	450,000	»
	54	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	5,000,000	»
	55	— der rechten van kanselarij	10,800	»
	56	— der akten van de waterschout-beambten.	240,000	»
	57	— der loodsgelden	5,348,000	»
	58	— der sluisgelden	6,000	»
	59	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868)	250,000	» 51,635,000 »
	40	— der wekladigheidsgestichten van den Staat	146,000	»
	41	— der Staatslaboratoriums voor oplossingen	140,000	»
	42	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900 in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	2,600,000	»
THESAURIE, ENZ.	43	Bonificatie van een vierde ten honderd per halfjaar op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 5 ^{de} alinea.)	2,600,000	»
	44	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist	1,100,000	»
	45	Dividenden van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo	980,000	»
	46	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen	3,000,000	»
	47	Opbrengst der bijdrage door de provinciën te betalen uit hoofde der kazerneering van de gendarmerie	181,000	»
	»	Aandeel van den Staat in het dividend voor het dienstjaar 1910 toegekend aan de aandeelhouders der Naamlooze Vennootschap der Vaart en der Zeevaartinstellingen van Brussel (voor <i>memorie</i>)	»
	48	Interesten der obligatiën van vennootschappen voor zeeveederij	163,290	»
	49	Vooraflichting op de fondsen van de Kas voor plaatsvervangng van het Departement van Oorlog	6,000,000	»
			HOOFDSTUK IV.	
		TERUGBETALINGEN.		
RECHTSTREEFSCHIE BELASTINGEN, ENZ.	50	Kosten van ontvang der provincie- en gemeentecentiemen	825,000	»
	51	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	240,000	»
REGISTRATIE EN DOUANEINPN.	52	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen	20,000	»
	53	Invoerdling van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	650,000	»
		OVER TE DRAGEN. . . fr.	1,735,000	»

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr.	1,755,000	»
PRISONS.	54	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984	»
	55	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,000	»
	56	Recettes diverses et accidentelles.	1,000,000	»
	57	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560	»
	58	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse	10,200	» 8,458,524
	59	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000	»
TRESORERIE, ETC.	60	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.	250,000	»
	61	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,560	»
	62	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	3,658,200	»
	63	Établissements de bienfaisance	365,000	»
	64	Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000	»
	65	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900	1,294,000	»
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. fr.			703,882,524	»

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVÖLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. fr.	1,735,000 •	
GEVANGENISSEN.	54	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshoven, aankoop en onderhoud van hun mobilier	22,984 »	
	55	Terugbetaling door de provinciën der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	60,000 •	
	56	Verschillende en toevallige ontvangsten	1,000,000 •	
	57	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,360 »	
	58	Voorafneming op de gelden van het kleedingfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten van de kosten des personeels van het bijzonder bureau belast met den dienst van het fonds	10,200 »	8,458,324 •
	59	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	30,000 •	
TREASURIE, ENZ.	60	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	250,000 •	
	61	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justicie-paleis van Brussel.	31,580 •	
	62	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.)	3,658,200 »	
	63	Weldadigheidsgestichten	365,000 •	
	64	Jaarsom tot in 1939 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000 •	
	65	Door China te doene storting tot aflossing van het vergoedings aandeel toegekend aan de belgische maatschappijen en bijzonderen ten gevolge der onlusten van 1900	1,294,000 •	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN. fr.				703,882,594 •

(28)

ÉTAT

DES

PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1906, 1907, 1908, 1909 ET 1910

ET COMPARAISON

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1912

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1911.

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

Administrations.	Articles du Budget de 1912.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1906.	1907.	1908.

RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs	65,569,425	67,875,916	68,458,777
	Douanes, accises et recettes diverses.	134,908,745	133,155,615	134,897,444
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc.	74,096,788	76,021,482	75,777,251
	ENSEMBLE. fr.	274,574,958	277,051,013	279,133,472
II. — Péages		291,482,540	298,976,138	303,715,497
III. — Capitaux et revenus		25,945,821	29,859,694	24,387,666
IV. — Remboursements		7,365,038	11,921,459	9,749,325
	TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	597,168,157	617,803,304	616,985,960

DÉVELOP

I. — IMPÔTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Foncier	27,665,072	27,987,219	28,520,438
	2	Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise).	25,432,574	23,927,863	24,411,216
	3	Patentes (principal et 20 % additionnels).	13,484,830	14,577,476	13,800,838
	4	Relevances sur les mines, fixe et proportionnelle (principal et 25 % add.)	787,140	1,581,558	1,856,285
		TOTAUX fr.	65,569,425	67,875,916	68,458,777
	5	Douanes : Droits d'entrée.	52,874,288	54,492,928	54,208,776
		Vins étrangers	5,983,774	5,718,433	5,612,820
		— mousseux	8,727	19,210	16,069
		— de fruits secs.	"	"	"
		Eaux-de-vie indigènes	45,716,084	42,830,800	45,539,571
	6	Accises.	13,599,701	13,565,117	13,258,124
		Vinaigres et acide acétique	121,555	111,554	110,842
		Sucres de canne et de betterave	11,288,979	11,448,211	11,657,084
		Glucoses et autres sucres non cristallisables.	1,092,657	1,104,692	1,065,675
		Margarine	551,302	510,658	441,891
		Tabacs { étrangers	1,425,668	1,357,651	1,403,632
		{ indigènes	984,515	933,794	934,903
		TOTAUX fr.	80,752,762	77,600,120	79,858,411
	7	Recettes diverses			
		a. Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine.	367	219	211
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	1,281,308	1,062,548	850,046	
	c. Produit du contentieux	"	"	"	
	TOTAUX.	1,281,695	1,062,567	850,257	
	TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES.	134,908,745	133,155,615	134,897,444	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.	
1909.	1910.		adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.	En PLUS.	En MOINS.		
GÉNÉRAL.								
69,939,424	70,215,440	68,371,396	70,768,000	73,166,000	2,608,000	210,000		
140,716,924	142,953,751	137,327,151	136,779,750	141,444,450	4,676,500	11,800		
76,516,588	79,637,620	76,409,946	74,703,000	77,253,000	2,550,000	.		
287,172,936	292,806,811	282,108,493	282,230,750	291,863,450	9,834,500	221,800		
318,590,658	350,002,260	312,589,049	343,433,330	371,923,730	28,490,400	.		
30,078,013	28,221,746	26,156,829	24,888,040	31,633,090	6,947,500	200,450		
8,365,408	8,233,590	9,034,874	8,150,724	8,438,324	307,600	.		
645,107,915	679,284,407	629,889,245	638,724,844	703,882,394	45,580,000	422,250		
					Augmentation fr.		45,137,750	
PEMENTS.								
28,640,795	28,980,591	28,320,025	29,305,000	29,669,000	364,000	»		
24,904,447	25,454,656	24,426,111	25,903,000	26,447,000	544,000	»		
15,066,902	14,900,000	14,344,009	14,800,000	16,500,000	1,700,000	»		
1,321,280	880,193	1,281,253	760,000	550,000	.	210,000		
69,939,424	70,215,440	68,371,396	70,768,000	73,166,000	2,608,000	210,000		
57,925,622	64,060,544	56,712,432	55,727,650	57,803,650	2,076,000	»		
5,674,234	8,137,789	6,225,410	4,550,000	5,200,000	650,000	»		
15,924	16,158	15,218	17,000	15,000	»	2,000		
.	818	818	2,000	»	.	2,000		
47,227,625	39,624,056	44,147,587	45,357,000	45,456,000	99,000	.		
12,930,819	13,306,768	13,332,106	13,325,000	13,325,000	»	»		
114,216	109,933	113,620	100,100	92,300	»	7,800		
12,061,474	12,586,308	11,808,411	12,350,000	13,000,000	650,000	»		
973,923	1,043,472	1,055,684	1,000,000	1,000,000	»	»		
447,770	459,370	478,198	450,000	450,000	»	»		
1,433,840	1,419,447	1,408,048	1,400,000	1,400,000	»	»		
1,063,307	1,194,280	1,022,120	1,200,000	1,200,000	»	»		
81,943,132	77,898,399	79,607,220	79,751,100	81,138,300	1,599,000	11,800		
252	2,735	761	1,000	2,300	1,500	»		
847,918	992,073	1,006,738	1,300,000	1,300,000	»	»		
.	.	.	.	1,200,000	1,200,000	»		
848,170	994,808	1,007,499	1,301,000	2,302,300	1,201,500	.		
140,716,924	142,953,751	137,327,151	136,779,750	141,444,450	4,676,500	11,800		

Y compris 20 centimes additionnels extraordinaires sur la valeur locative.

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

Administrations.	Articles du Budget de 1912.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1906.	1907.	1908.
		I. — IMPÔTS (SUITE).			
	8	Enregistrement et transcription.	35,179,682	35,709,735	35,072,006
		Actes	civils publics	927,813	1,048,907
		judiciaires	919,798	960,072	975,109
		d'huissiers	1,152,012	1,185,164	1,226,854
		Lettres de noblesse	4,640	4,950	1,160
		Permis de changer de nom de famille	290	725	"
		TOTAUX fr.	36,215,484	36,786,457	36,522,016
	9	Greffe	272,902	283,558	299,951
		Mise au rôle	757,755	772,828	807,035
		Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	5,920	6,059	5,964
		Légalisations et recherches			
		TOTAUX fr.	1,036,577	1,069,205	1,112,950
	10	Hypothèques. — Droits d'inscription	390,205	459,589	426,245
	11	Successions	22,746,699	22,729,059	23,522,257
		Droits de succession	Id. de mutation par décès	484,407	510,126
		Id. de mutation sur les successions en ligne directe	2,480,598	2,705,924	2,979,520
		Id. dus par les époux survivants	430,707	596,508	445,175
		TOTAUX fr.	26,055,932	26,405,768	27,456,856
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	12	Timbre.			
		Débit.	Formules pour actes de protêts.	136,025	150,800
		Huissiers	64,250	67,725	72,275
		Postes	Passe-ports	9,408	12,976
		à l'intérieur	Permis de port d'armes de chasse	589,960	618,100
		à l'étranger	455	455	385
		Permis de chasse au lévrier	580,980	616,555	614,485
		Timbres proportionnels pour effets de commerce	378,204	422,779	406,511
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	25,760	19,658	17,594
		Id. à l'étranger	449,074	455,775	471,140
		Timbres adhésifs pour affiches	2,400,646	2,449,954	2,486,074
		Timbres de dimension	100,351	121,628	111,855
		Visa.	Timbres de dimension	58,509	62,171
		Timbres fixes. Warrants	1,528	1,585	1,567
		Timbres proportionnels	2,206,152	2,597,670	2,505,719
		Extraordinaire.	Billets au porteur	544,956	560,485
		proportionnels	Actions de société, obligations, etc.	1,381,359	1,098,908
		Timbres de dimension.	Papiers blancs pour actes, etc.	417,177	452,569
		Affiches	38,840	48,166	55,552
		TOTAUX fr.	9,181,485	9,806,877	9,084,628
	13	Naturalisations	9,250	56,760	19,500
	14	Amendes en matière d'impôts	356,025	584,778	375,474
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	853,852	1,009,278	981,584
		TOTAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT, ETC. fr.	74,096,788	76,021,482	75,777,251

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1909.	1910.		adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.	En PLUS.	En MOINS.	
54,094,545 1,017,249 1,221,978 1,244,792 2,010 2,175	59,125,710	57,526,159	57,000,000	59,000,000	2,000,000	.	
58,185,149	59,125,710	57,526,159	57,000,000	59,000,000	2,000,000	.	
505,142 792,270 5,820	1,140,685	1,090,750	1,040,000	1,040,000	»	.	
1,101,252	1,140,685	1,090,750	1,040,000	1,040,000	»	.	
455,799	442,697	450,467	400,000	400,000	.	»	
21,605,662 535,056 2,868,189 450,722	27,205,519	26,485,901	25,500,000	25,500,000	.	.	
25,297,629	27,205,519	26,485,901	25,500,000	25,500,000	»	»	
150,700 78,550 11,756 622,020 550 617,508 447,811 19,227 505,298 2,550,522 149,872 65,455 1,448 2,505,577 579,695 1,643,525 445,628 48,729	10,625,879	9,775,145	9,500,000	10,000,000	500,000	»	
10,076,847	10,625,879	9,775,145	9,500,000	10,000,000	500,000	.	
12,500 594,709 996,725	58,750 463,099 597,481	25,550 594,417 887,779	15,000 400,000 850,000	15,000 400,000 900,000	.	.	
76,516,588	79,657,620	76,409,946	74,705,000	77,255,000	2,550,000	.	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1909.	1910		adoptées pour l'exercice 1911	proposées pour l'exercice 1912.	En PLUS.	En MOINS.	
199,455							
244,187							
512,985							
4,755							
19,105							
40,981							
79,469							
144,582							
165,918							
2,220							
40,719							
56,738							
6,083							
9,185							
6,166							
70,141	2,363,238	2,149,656	2,100,000	2,250,000	150,000	»	
27,935							
2,885							
332							
1,686							
5,256							
49,520							
250,218							
2,563							
197,547							
67,462							
5,741							
1,861							
1,997							
783							
39,253							
627							
745,136	1,000,000	803,027	900,000	900,000	»	•	
39,984	38,510	39,777	40,000	40,000	»	»	
»	61,810	59,452	40,000	40,000	»	»	
3,023,275	3,463,558	3,051,912	3,080,000	3,250,000	150,000	»	
274,842,933	302,085,243	270,425,400	296,200,000	322,000,000	25,800,000	»	
16,381,529	18,037,846	15,420,760	18,160,000	19,460,000	1,300,000	•	
22,706,090	24,294,959	22,024,706	24,102,330	25,180,730	1,078,400	»	
1,501,838	1,978,522	1,534,738	1,758,000	1,900,000	142,000	•	
134,088	142,132	131,533	135,000	155,000	20,000	»	
318,590,658	350,002,260	312,589,049	343,435,330	371,925,730	28,490,400	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

Administrations.	Articles du Budget de 1912.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1906.	1907.	1908.
		III. — CAPITAUX ET REVENUS.			
		Prix de vente de terrains { Rivières et canaux	14,411	31,414	23,302
		provenant d'emprises. { Routes	29,842	50,376	64,529
		Produit d'autres aliénations d'immeubles	15,547	15,107	20,956
		Produits { des successions en déshérence	93,109	26,643	10,586
		{ nets des épaves	226	163	284
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	2,665	1,941	1,452
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.	1,095	708	1,450
		Prix de vente de biens vacants et sans maître.	»	14	14
		provenant du Département des Affaires Étrangères	1,985	50	»
		id. id. des Finances	79,935	18,716	32,010
		id. id. de la Guerre	217,245	250,372	200,739
		id. id. des Sciences et des Arts	294	52	360
		id. id. de l'Intérieur (1).	3,568	1,667	1,955
		id. id. de la Justice	27,052	29,112	23,780
		id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	1,959	4,550	5,008
		id. id. de l'Industrie et du Travail.	33	»	95
		id. id. de l'Agriculture et des Travaux publics.	»	101,250	80,953
		id. id. des Colonies	»	»	»
		id. de la Cour des Comptes.	»	»	»
		Remboursement { du fonds de l'industrie nationale	»	»	»
		de capitaux. { de créances ordinaires.	15	»	»
		Rachat et transfert de rentes	228	»	»
		Transactions en matière domaniale.	»	1,244	»
		Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	37,363	18,085	70,670
		Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)	157	»	»
		Produit d'objets saisis et confisqués.	7,892	11,058	8,139
		Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	6,387	2,699	9,042
		Part du Trésor dans l'encaisse disponible des Polders	1,903	»	»
		TOTAUX. . . . fr.	542,729	545,820	564,081
		Prix de vente de coupes de bois	682,160	691,475	645,767
		Id. de chablis, bois de délit et d'élagages	99,450	116,137	67,916
		Id. de glandée, panage, foin et herbages	160	244	840
		Fermages des propriétés dépendant des forêts.	23,533	29,980	28,447
		Id. du droit de chasse	37,415	36,927	41,817
		Id. id. de pêche (baux et licences)	657	659	1,272
		Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais	4,454	5,624	4,579
		Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	20,064	19,517	20,611
		TOTAUX. . . . fr.	867,893	900,345	811,249
		A REPORTER. . . . fr.	1,410,622	1,446,163	1,375,330

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

25

Domaines (valeurs en capital).

26

Forêts.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1909.	1910.		adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.	En PLUS.	En MOINS.	
37,149							
59,948							
55,176							
11,744							
1,769							
1,224							
1,169							
5							
17,575							
105,205							
1,782							
644							
19,544							
7,136	695,890	586,454	560,000	560,000	»	»	
107,848							
25							
82,042							
18,171							
7,995							
585,740	695,890	586,454	560,000	560,000	»	»	
562,907							
68,497							
2,508							
30,374	629,548	787,622	750,000	750,000	»	»	
38,775							
1,407							
4,417							
20,191							
729,076	629,548	787,622	750,000	750,000	»	»	
1,314,825	1,323,438	1,374,076	1,310,000	1,310,000	»	»	

(4) Les services de l'Agriculture ont été transférés du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (arrêté royal du 5 août 1910).

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

Administrations.	Articles du Budget de 1912.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1906.	1907.	1908.	
		REPORT. . . fr.	1,410,622	1,446,163	1,375,550	
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE)				
	27	Dépendances du chemin de fer.				
		Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	31,530	31,854	39,948	
		Location de bâtiments	542,931	585,544	561,304	
		Id. d'herbages, d'oseraies, etc.	2,444	3,121	2,235	
		Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810	1,285	2,128	2,932	
		Argent non réclamé.	4,217	3,486	3,661	
		Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	81,587	61,657	168,728	
		Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	82,069	82,875	125,402	
		Id. d'objets non réclamés.	28,627	30,991	29,970	
		Id. d'arbres, plantations, herbages, etc.	23,317	20,798	39,277	
		TOTAUX. . . fr.	798,007	822,452	971,457	
	28	Établissements et services régis par l'État.	Ecole vétérinaire. } Pensions d'animaux malades	13,058	14,287	13,256
			Id. } Produits des ventes d'objets divers	513	442	340
			Inscriptions au <i>Moniteur</i> (Loi du 30 juillet 1889)	63	98	40
			Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,744	15,720	15,840
			Section normale d'enseignement moyen pour filles	7,400	7,640	8,560
			Produit du Jardin Botanique de Bruxelles	"	450	450
			Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.	"	"	"
		TOTAUX. . . fr.	36,778	38,637	38,295	
	29	Produits divers et accidentels.	Produit des examens universitaires	43,053	56,064	25,933
			Id. des examens et visa des diplômes	73,540	72,853	115,262
			Id. divers	6,897	2,578	29
			Id. des brevets d'invention	707,030	741,260	760,230
			Id. du quart des salaires sur transcriptions	66,288	67,678	67,404
			Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation	7	5	11
			Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce	11,190	10,910	12,820
			Id. de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire avec la France.	"	"	"
			Id. des essais effectués pour compte de particuliers au laboratoire d'expériences de Frameries.	"	"	"
			Restitutions volontaires.	161	390	4,500
			Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	200	750	700
			Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	"	"
			Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	"	"	"
			Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication	54,426	51,464	43,955
			Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	716	2,042	503
			Cautionnements judiciaires attribués à l'État	"	29,000	4,358
			Abonnement de la province de la Flandre orientale du chef d'analyses bactériologiques au laboratoire de l'Université de Gand.	5,000	5,000	6,000
		TOTAUX. . . fr.	970,308	1,039,904	1,041,703	
		A REPORTER. . . fr.	3,215,915	3,347,246	3,426,785	

ENREGISTREMENT
ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1909.	1910.		adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.	En PLUS.	En MOINS.	
1,514,825	1,525,438	1,574,076	1,310,000	1,310,000	•	•	
56,694							
859,656							
3,418							
2,201							
3,153	972,509	892,481	750,000	750,000	•	•	
59,815							
74,364							
25,082							
34,089							
898,452	972,059	892,481	750,000	750,000	•	•	
9,812							
260							
80							
15,774	40,567	38,031	35,000	35,000	•	•	
9,504							
450							
n							
35,880	40,567	38,031	35,000	35,000	•	•	
31,516							
154,402							
215							
779,180							
69,542							
6							
14,250							
•	1,125,698	1,050,505	1,050,000	1,100,000	50,000	•	
1,850							
»							
250							
•							
209							
30,727							
695							
»							
6,000							
1,074,020	1,125,698	1,050,505	1,050,000	1,100,000	50,000	•	
3,323,777	3,461,742	3,355,093	3,145,000	3,195,000	50,000	»	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1909.	1910.		adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.	En PLUS.	En MOINS.	
3,323,777	3,461,742	3,555,093	3,145,000	3,195,000	50,000	»	
1,086,211							
57,188							
1,927							
40,150							
53,933							
15,185							
98							
20,587							
15,445							
400							
4,584							
94,426							
19,233							
50,058							
64,936							
46,521							
141							
26							
2,280							
1,555,136	1,807,912	1,500,492	1,800,000	1,950,000	150,000	»	
4,856,913	5,269,654	4,855,585	4,945,000	5,145,000	200,000	»	
25,104							
29,851							
8,108							
25,236							
696							
209							
1,545							
229							
202,096	199,797	201,705	200,000	200,000	»	»	
291,074	298,729	293,234	295,000	295,000	»	»	
495,729	433,879	495,719	450,000	450,000	»	»	
2,921,620	2,970,902	2,868,108	3,000,000	3,000,000	»	»	
11,217	12,992	11,651	10,800	10,800	»	»	
216,143	224,442	208,023	215,000	240,000	25,000	»	
4,567,388	4,928,476	4,541,644	5,025,500	5,348,000	322,500	»	
3,538	3,790	4,080	6,000	6,000	»	»	
249,795	235,000	240,256	250,000	250,000	»	»	
153,505	150,000	132,217	146,000	146,000	»	»	
159,494	155,865	140,170	140,000	140,000	»	»	
2,816,755	6,017,423	5,368,080	2,600,000	2,600,000	»	»	
2,403,180	2,676,949	2,349,727	2,400,000	2,600,000	200,000	»	
1,010,000	900,000	862,360	1,100,000	1,100,000	»	»	
955,795	934,710	945,982	980,000	980,000	»	»	
2,597,313	2,668,313	2,389,331	2,800,000	3,000,000	200,000	»	
196,958	196,445	195,998	181,000	181,000	»	»	
75,000	»	115,000	200,000	»	»	200,000	
164,595	164,175	141,604	163,740	165,290	»	450	
6,892,000	»	»	»	6,000,000	6,000,000	»	
25,554,297	22,219,484	20,312,231	19,198,040	25,745,090	6,747,500	200,450	
30,978,013	28,221,746	20,156,829	24,888,040	31,635,090	6,947,500	200,450	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

Administrations.	Articles du Budget de 1912.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN					
			1906.	1907.	1908.			
IV. — REMBOURSEMENTS.								
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	50	Frais de perception des centimes provinciaux	172,816	187,655	169,252			
		id. id. communaux	616,730	630,558	648,770			
	51	Remboursement par les communes des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	519,719	254,624	280,748			
TOTAUX (contributions directes, etc) fr.			1,109,265	1,052,837	1,098,770			
52	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des Comptes.	Soldes de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes	199	250	117			
		Actes de chargement de divers chefs	142	560	617			
	Déficits des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	14,576	7,876	1,140			
		Recouvrements divers	11,694	16,654	6,545			
TOTAUX fr.			26,411	25,526	8,419			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	55	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de poursuites et d'instances	519	656	185		
			Remboursement et dégrèvement de contributions	1,645	6,242	4,318		
			5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	2,972	3,965	3,891		
			Ministère des Finances.	Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	2,718	2,718	3,022	
				Remboursement de frais de tourné — Rétribution des surnuméraires	75,461	86,218	105,722	
				Restitution de droits	22	"	"	
				Remboursement divers	7,930	4,593	6,116	
			Ministère de l'Intérieur	Frais de justice en matière de gardé civique	12,414	15,508	15,069	
				Remboursements divers	7,000	7,000	7,132	
			Ministère des Affaires Étrangères. — Remboursement des sommes avancées par les consuls			15	"	"
			Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits			"	113	793
			Ministère de la Guerre.	Restitution de droits	"	"	"	
				Remboursements divers	854	545	535	
			Ministère des Sciences et des Arts — Remboursement de subsides			3,645	18,326	"
			Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	182,710	154,082	156,557	
				Id. en matière de simple police	146,151	144,422	147,272	
				Id. en matière de faillite	84	257	105	
				Id. militaire	1,040	1,501	330	
				Id. résultant de l'exécution de commissions rogatoires étrangères	"	"	"	
				Frais de poursuites en matière forestière	9,755	153	9,691	
			Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.	Remboursements d'indemnités pour frais de greffe	1,972	810	1,673	
				Remboursements divers	160	"	"	
				Frais de surveillance de travaux publics concédés	12,342	12,242	10,518	
			Ministère de l'Industrie et du Travail.	Frais de surveillance de bois appartenant aux communes et aux hospices	94,526	270,851	316,946	
				Restitution de droits	"	"	"	
				Remboursements divers	"	1,507	2,386	
			Ministère des Colonies — Traitement du personnel de l'Administration centrale spécialement attaché au service des chemins de fer en régie			"	"	1,125
Totaux fr.			561,711	731,637	793,186			
TOTAUX (enregistrement et domaines). . . . fr.			588,122	756,863	801,603			
A REPORTER fr.			1,697,387	1,809,700	1,900,375			

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1909.	1910		adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.	En PLUS.	En MOINS.	
175,449 679,907	847,240	825,275	800,000	825,000	25,000	»	
257,597	284,971	275,552	240,000	240,000	.	.	
1,110,955	1,152,211	1,100,807	1,040,000	1,065,000	25,000	»	
192 1,655 58,568 45,287	160,782	61,328	20,000	20,000	.	.	
85,700	160,782	61,328	20,000	20,000	.	.	
842 5,848 5,655 5,014 86,809 6,256 15,515 . . 16 . 105 . 141,215 143,997 79 2,308 1,163 7,104 2,451 . 10,005 254,452 . 7,066 . 14,540	617,657	682,065	650,000	650,000	.	.	
706,220	617,657	682,065	650,000	650,000	.	.	
791,926	778,459	743,591	670,000	670,000	.	»	
1,902,879	1,910,650	1,844,198	1,710,000	1,755,000	25,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

Administrations.	Articles du Budget de 1912.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1906.	1907.	1908.
		REPORT. . . fr.	1,697,387	1,809,700	1,900,375
		IV. — REMBOURSEMENTS (SUITE)			
PRISONS.	54	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	27,984	22,984	22,984
	55	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	124,705	100,354	72,805
	56	Recettes diverses et accidentelles	1,287,957	5,159,129	5,215,783
	57	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	"	1,360	2,720
	58	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse.	5,407	6,000	6,225
	59	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	40,357	52,310	54,507
	60	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de Trésorerie	250,000	250,000	250,000
TRÉSORERIE, etc.	61	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	51,580	31,280	31,535
	62	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	2,366,000	2,510,426	2,625,015
	63	Établissements de bienfaisance.	291,189	522,542	363,504
	64	Annuité à payer jusqu'en 1930 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est-français du chef de la reprise de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau « Grand central belge »	20,000	20,000	20,000
	"	Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs qui lui a été avancée par l'Etat. (Convention du 15 novembre 1901, art. 2, § 4.)	28,926	451,524	"
	65	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900	1,213,480	1,223,850	1,223,722
		TOTAUX (Trésorerie). . . fr.	5,639,667	10,088,775	7,825,966
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS. . . fr.	7,365,038	11,921,459	9,749,325

DEVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
1909.	1910.		adoptées pour l'exercice 1911.	proposées pour l'exercice 1912.	En PLUS.	En MOINS.	
1,902,879	1,910,650	1,844,198	1,710,000	1,755,000	25,000	»	
22,984	22,984	22,984	22,984	22,984	»	•	
71,559	70,000	87,897	60,000	60,000	»	•	
1,655,051	1,460,235	2,555,631	1,000,000	1,000,000	»	•	
1,360	1,360	1,360	1,360	1,360	»	•	
6,850	7,500	6,368	10,200	10,200	»	•	
17,202	24,893	29,872	30,000	30,000	»	•	
230,000	230,000	230,000	230,000	230,000	»	•	
31,880	31,625	31,580	31,580	31,580	»	•	
2,817,450	2,950,866	2,653,953	3,375,600	3,658,200	282,600	•	
364,487	300,000	328,344	365,000	365,000	»	•	
20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	»	•	
•	•	•	•	•	•	•	
1,223,706	1,223,677	1,221,687	1,294,000	1,294,000	•	•	
6,459,545	6,319,956	7,166,692	6,417,740	6,700,340	282,600	•	
8,365,408	8,253,590	9,034,874	8,150,724	8,458,324	307,600	•	

Les annuités restant dues ont été rem-
boursées en 1907.

(46)